



<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <small>OO OO OO OO OO OO OO</small>  <b>DEPARTEMENT DES  PYRENEES-ORIENTALES</b>  <small>OO OO OO OO OO OO OO</small></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE DE  COMMUNES  CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE  DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT  CANIGÓ</b>  <small>OO OO OO OO OO OO OO</small></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 11 AVRIL 2024</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 41</b>  <b>Ont participé au vote : 57</b>  <b>Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 04 AVRIL 2024</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT QUATRE</b> et le <b>ONZE AVRIL</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, <b>Président</b>.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Convention entre la Communauté  de Communes et l'Office de  tourisme Conflent Canigo</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 114-24</b></p> <p><b>Classification @ctes :</b>  1.4 Autres types de contrats</p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT,  Marie-Edith PERAL était représentée par Erk CHATELUS,  Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS,  Thierry BEGUE était représenté par Ignatius STEINMANN.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Jean-Louis BOSC a donné procuration à Fernand CABEZA,  Johanna MESSAGER a donné procuration à Olivier CHAUVEAU,  Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE,  Roger PAILLES a donné procuration à Jean MAURY,  Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE,  Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Claude ESCAPE,  Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT,  Laurent ALOZY a donné procuration à Géraldine BOUVIER,  Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA,  Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS,  Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET,  Serge BOYER a donné procuration à Éric MAHIEUX,  Christine HIERREZUELO a donné procuration à Christian TRIADO,  Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART,  Patrick LECROQ a donné procuration à Aude VIVES,  Bruno GUERIN a donné procuration à Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Jean-François LÂBORDE, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES,  Gérard QUES, André ARGILES, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX,  Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b>  Jean-Pierre VILLELONGUE</p>	

**Le Président,**

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigo, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, poursuit une politique en faveur de l'alimentation locale en vue de communiquer le plus largement possible sur les producteurs du territoire. La communauté de communes souhaite établir une convention avec l'Office de tourisme Conflent Canigo pour pouvoir communiquer sur les producteurs via son site internet, voire au niveau départemental.

DIT QU'il est obligatoire de conventionner avec l'Office de Tourisme Conflent Canigo pour pouvoir utiliser son logiciel.

INFORME que la Commission Agriculture a donné un avis favorable sur ce dossier en date du 31 janvier 2023.

PROPOSE au Conseil de valider la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Conflent Canigo.

**DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.**

**ACCEPTE** de conventionner avec l'Office de Tourisme Conflent Canigo pour pouvoir utiliser son logiciel.

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Conflent Canigo.

La convention est jointe à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

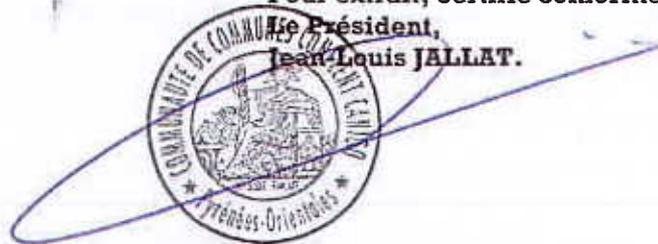
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 22 avril 2024

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.





## Convention de participation

### SITI des Pyrénées-Orientales

#### \*Système d'Information Touristique Informatisé

#### De l'Office de tourisme Conflent Canigó avec un membre contributeur

#### Entre

L'Office de tourisme Conflent Canigó

10 place de la République – 66500 PRADES

ci-après dénommé « OTCC »

Représenté par Monsieur José Montessino en qualité de Président,

#### D'une part

#### Et

La structure : Communauté de Communes Conflent Canigó

Adresse : Château Pams – Route de Ria – 66500 PRADES

Ci-après dénommée « Membre contributeur » représenté par Monsieur Jean-Louis Jallat en qualité de Président

Et ayant tout pouvoir à cet effet,

#### D'autre part.

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Conflent Canigó possède une chargée de mission Projet Alimentaire Territorial (PAT), dont une partie des missions est dédiée à l'appui des producteurs de son territoire. A ce titre, l'agent technique en charge de ces missions récupère régulièrement des informations qualitatives concernant les producteurs et les offres qu'ils proposent.

L'Office de tourisme Conflent Canigó utilise au quotidien la base de données départementale Tourinsoft et y intègre toutes les données des offres présentes sur son territoire, dans différents bordereaux (ex : restaurants, commerces, hébergements, terroir, ...) en fonction des informations qui lui sont mises à disposition. Ces informations alimentent son site Internet de destination et sont intégrées dans des documents promotionnels.

Ces deux institutions, présentes dans le même territoire étant étroitement liées, il est décidé de la mise à disposition de l'outil Tourinsoft à la Communauté de communes Conflent Canigó par l'OTCC afin de qualifier les informations déjà présentes dans la base, dans les bordereaux Dégustation, Commerces et Fêtes et Manifestations.



## Définitions :

Convention de participation : Désigne les conventions signées entre les contributeurs locaux et l'OTCC qui les administrent.

ADT : Agence de Développement Touristique des Pyrénées Orientales

FMA : Fêtes et Manifestations

SITI ou SIT : désigne le système d'information touristique (informatisé)

## Objet

L'OTCC en tant que membre administrateur du SITi, participe à la mise en place d'une collaboration technique et stratégique au titre des dispositifs d'information touristique informatisés et à l'organisation d'un schéma régional et national (datatourisme) de circulation de l'information touristique.

L'OTCC a pour mission de collecter l'ensemble des offres touristiques du territoire Conflent Canigó pour en assurer la diffusion sur le réseau SITi départemental et régional et en suivre la qualité des données.

La Communauté de communes Conflent Canigó a dans ses statuts :

-des actions de développement économique, dans les conditions prévues à l'article L.4251-17: Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

-l'élaboration d'une stratégie touristique commune au territoire

A ce titre, elle accepte de se charger :

- De la collecte des données situées sur son territoire de compétences et/ou de la collecte de données spécifiques définies impactant uniquement certaines données des bordereaux Dégustation/Terroir, Commerces et FMA.
- De la saisie de ces données dans la base de données SITi départemental mis à disposition par l'OTCC.

**En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

En adhérant au Réseau SITi chaque membre du réseau SITi déclare comprendre et accepter que la finalité de la création d'une base de données touristiques partagée implique :

- L'engagement des membres administrateurs fondateurs au titre de la gestion et du fonctionnement de la base de données, de son alimentation en données et du conventionnement avec les membres contributeurs
- Du respect des règles d'utilisation de la base de données par les membres
- La définition des modalités de diffusion collective de la base de données
- La définition de règles de responsabilité relatives aux données

## Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à partir de sa date de signature, avec tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis écrit de 3 mois. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre faisant foi entre les parties. L'annexe de la convention pourra être revue annuellement et autant que nécessaire en fonction des modifications de ladite convention.

### **La personne «chargé de mission PAT» a la charge de collecter et de saisir les informations touristiques.**

Elle est le garant de la qualité de l'information sur l'offre touristique située sur le territoire de compétences de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Elle a donc pour mission de collecter les offres touristiques du territoire et d'en réaliser la saisie sur l'outil de base de données qui lui est mis à disposition par l'ADT.

Les informations saisies ne doivent être ni erronées, ni fausses, ni inexactes. Elles devront être, autant que faire se peut, exhaustives sur le territoire défini et ceci sans tenir compte des modalités d'adhésion ou non à son organisme afin de permettre une photographie de l'offre du territoire (observation touristique).

Elles devront être mises à jour de manière régulière et a minima une fois par an.

Elle est responsable de la conformité des données qu'elle collecte.

Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion des données protégées, et notamment à faire signer par les émetteurs de ces données des contrats de cession de droits d'auteur (texte et image) et/ou de droits à l'image si nécessaires.

En tous les cas, le contrat de cession de droits signée avec le titulaire de droits d'auteurs et/ou de droits à l'image devra permettre la diffusion, l'utilisation, la modification et la reproduction des données protégées sur la base de données par les membres ainsi que par des tiers, quels qu'ils soient, sur tous supports et dans le monde entier.

Elle s'engage à respecter et à faire respecter les règles de répartition et de bonne saisie et de bonne utilisation du dispositif et s'engage également à fournir une information complète, fiable et d'une qualité homogène telle que définie dans les règles de saisie.

La personne «chargé de mission PAT» s'engage en outre à respecter les dispositions d'ordre public qui encadrent la collecte, la saisie et l'exploitation des informations touristiques et notamment le droit de la propriété intellectuelle, le droit de la personnalité, le droit à l'image, ainsi que la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si elle venait à saisir des informations touristiques qui ne respectent pas les règles de répartition et/ou de saisie, ou, plus généralement, de nature à porter atteinte aux droits des tiers, l'ADT des Pyrénées-Orientales se réservera le droit de modifier ou supprimer des informations.

De la même manière la personne «chargé de mission PAT» participe à la fiabilité des informations touristiques en signalant toute information qui lui paraîtrait erronée à l'OTCC.

La Communauté de Communes Conflent Canigó autorise l'OTCC et l'ADT des Pyrénées-Orientales à utiliser et à exploiter les informations touristiques qu'elle a collectées et saisies dans le SITI grâce à la personne «chargé de mission PAT». Elle consent donc expressément, par les présentes, à ce que l'OTCC et l'ADT des Pyrénées-Orientales utilise et exploite lesdites informations touristiques, pour sa propre action de promotion ou de renseignement, sur tout support, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tant à destination du public particulier que professionnel, et ceci sans autorisation préalable d'aucune sorte.

De même, toute information touristique ayant une visibilité départementale, régionale et nationale (datatourisme / opendata) contenue dans le SIT1 du département des Pyrénées-Orientales est susceptible d'être utilisée et exploitée par n'importe lequel des contributeurs des Pyrénées-Orientales, ainsi que par le CRTL Occitanie que ce soit, pour leur propre action de promotion ou de renseignement, sur tout support, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tant à destination du public particulier que professionnel, et ceci sans autorisation préalable d'aucune sorte.

La diffusion Datatourisme (ou open data) pourra cependant être régulée ou isolée par les offices de tourisme à la demande des prestataires que ce soit sur l'ensemble de leurs objets touristiques ou sur les visuels diffusés en open data.

En toute hypothèse, la Communauté de Communes Conflent Canigó autorise, par les présentes, l'OTCC et l'ADT des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de son objet et de sa stratégie propre, à transmettre à un diffuseur d'information les informations touristiques qu'elle a collectées. Cette autorisation pourra être transmise par l'ADT des Pyrénées-Orientales au CRT Occitanie, et ceci sans autorisation préalable d'aucune sorte de la Communauté de Communes.

Les bordereaux « Dégustation », « commerces » et « Fêtes et Manifestations » auxquels la personne « chargé de mission PAT » aura accès, restent néanmoins accessibles par l'ensemble des techniciens de l'OTCC autorisés à la saisie. Ces derniers peuvent donc continuer à mettre à jour des fiches de prestataires avec des informations qui leur parviendraient directement. Ils devront néanmoins en informer directement la personne « chargé de mission PAT ».

### **Formation**

La personne « chargé de mission PAT » suivra une formation d'une demie-journée dispensée par la technicienne référente Tourinsoft à l'Office de tourisme Conflent Canigó afin de savoir saisir correctement les informations. Cette dernière lui transmettra tous les documents nécessaires et se tiendra à sa disposition régulière en cas de nécessité et d'accompagnement numérique complémentaire.

La personne « chargé de mission PAT » se verra attribuer des codes d'accès lui étant propre et non cessible. Pour les obtenir, une adresse mail valide devra être transmise à la technicienne référente Tourinsoft.

En tout état de cause, la technicienne référente Tourinsoft à l'OTCC devra se rendre disponible auprès de la personne « chargé de mission PAT » aussi souvent que nécessaire pour la bonne exécution de cette nouvelle mission.

### **Responsabilité - Garanties**

La Communauté de Communes Conflent Canigó garantit l'OTCC contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant notamment un droit de propriété intellectuelle, un droit de la personnalité ou à l'image, un droit sur des informations nominatives, un comportement fautif, auquel la conclusion et/ou l'exécution de la présente convention de participation aurait porté atteinte.

En cas de revendication d'un tiers, les parties s'engagent à prendre toutes mesures pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve et/ou les documents utiles qu'elles peuvent détenir ou obtenir.

En toute hypothèse, la Communauté de Communes Conflent Canigó s'engage à garantir l'OTCC de toute condamnation susceptible d'être mise à la charge de ce dernier à la suite de poursuites

judiciaires fondées notamment sur un droit de propriété intellectuelle, un droit de la personnalité ou à l'image, un droit sur des informations nominatives ou un comportement fautif,

### **Résiliation de plein droit**

En cas de manquement à l'une des obligations prévues en vertu de la présente convention de participation par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée adressera une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter l'obligation à la partie défaillante. À défaut d'exécution par la partie redevable dans un délai d'un mois suivant réception de la mise en demeure, la présente convention de participation sera résiliée de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus tant en conséquence de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée. La structure sera privée de tout droit et devra mettre fin à l'utilisation du système.

### **Convention de participation dans son intégralité**

Le présent document, y compris son préambule et ses annexes qui en sont indissociables, représente l'intégralité de la convention de participation existante entre les parties. En cas de contradictions entre le texte de la convention de participation et de l'une quelconque de ses annexes, la convention de participation prévaudra. Toute modification ne peut résulter que d'un accord écrit signé par les deux parties.

### **Divisibilité**

Si l'une quelconque des dispositions de la convention de participation est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes de la convention de participation n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet de la convention de participation.

### **Droit applicable**

La présente convention de participation est soumise et interprétée conformément au droit français.

### **Litiges**

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention de participation seront de la compétence exclusive du tribunal de grande instance de Perpignan.

### **Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention de participation et de ses suites, les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page des présentes.

Fait à ..... Le ..... en deux exemplaires originaux.

OT Conflent Canigó représenté par

Signature

Communauté de communes Conflent Canigó représenté par

..... en qualité de .....

Signature



Le Président,  
Jean-Louis JALLAT